

GE_GERICHTE A/803/2014 vom 16. Juni 2014

GE Cour de justice, 2014-06-16, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_803_2014

FR: GE_GERICHTE A/803/2014 du 16 juin 2014

IT: GE_GERICHTE A/803/2014 del 16 giugno 2014

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 16.06.2014
A/803/2014

A/803/2014 ATAS/718/2014 du 16.06.2014 (LCA) , RETIRE RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE A/803/2014 ATAS/718/2014 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt du 16 juin 2014 9ème Chambre En la cause Madame A_____, domiciliée à PLAN-LES-OUATES, comparant avec élection de domicile en l'étude de Maître JEANNERET Yvan demanderesse contre VAUDOISE VIE COMPAGNIE D'ASSURANCES SA, sis Avenue de Cour 41, LAUSANNE, comparant avec élection de domicile en l'étude de Maître TROILLET MAXWELL Anne défenderesse Vu la demande en paiement déposée par Madame A_____ à l'encontre de la VAUDOISE VIE, Compagnie d'Assurances SA en date du 14 mars 2014 au greffe de la Cour de justice et reçu à la Chambre des assurances sociales le 17 mars 2014 ; Attendu que par courrier du 30 mai 2014 Madame A_____ a indiqué qu' elle retirait ladite demande en paiement ; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle. PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait de la demande en paiement formée le 14 mars 2014 par Madame A_____ contre la VAUDOISE VIE, Compagnie d'Assurances SA.![endif]>![if> 2. Rayer la cause du rôle.![endif]>![if> La greffière Brigitte BABEL La Présidente : Francine PAYOT ZEN-RUFFINEN Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.